



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-75-PM

ARRETE DE STATIONNEMENT : PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE 2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les demandes formulées par le Club Taurin de la ville d'Uzès, par le comité des Fêtes, par le Vélo Club d'Uzès et par les services techniques de la ville afin de préparer et d'organiser les différentes manifestations prévues dans le cadre de la fête votive du vendredi 02 août au lundi 05 août 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques pour la mise en place, et l'enlèvement des barrières taurines et barrières de ville,

CONSIDERANT qu'il importe pour la sécurité publique d'interdire le stationnement pour le bon déroulement de la fête,

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- **Du mardi 30 juillet 2024 à 6h au jeudi 08 août 2024 à 16h** : Boulevard Gide, Place Albert 1^{er}, boulevard Gambetta, boulevard des Alliés, Place Bellecroix, Boulevard Victor Hugo (jusqu'à l'angle de l'avenue Foch)
- **Du jeudi 01 août à 8h au lundi 05 août à minuit** : Parking de la Cathédrale.
- **Du lundi 29 juillet de 06h au mercredi 07 août à minuit** : Boulevard Pompidou (sur 15m à partir de la rue des Capucins Vieux)
- **Du dimanche 04 août à 13h au lundi 05 août à 22h** : Esplanade de Lattre de Tassigny et Avenue de la Libération
- **Le dimanche 04 août de 13h à 19h** : Parking du Portalet, Boulevard Victor Hugo (à partir de l'angle de l'avenue Foch)

Article 2 – Tout véhicule en infraction aux jours et heures mentionnés dans le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (C.F. à l'article R417-10 et R.233 du code de la Route).

Article 3 – La signalisation sera mise en place par les services techniques **7 jours avant pour les zones non règlementées et 48h avant pour les zones règlementées.** L'installation du dispositif devra être constatée par la Police municipale (04 66 03 48 40 - policemunicipale@uzes.fr) le jour de l'affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'UZES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à UZES, le 19 juillet 2024
Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON